



QU'EST-CE QUE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES?

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est un traité international de désarmement et de contrôle des armements, qui, dès son entrée en vigueur, interdira la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi des armes chimiques. La CAC porte création d'un organisme international, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui contrôlera l'application de la Convention et dont le siège se situera à La Haye, aux Pays-Bas. Les États parties, de leur côté, désigneront chacun une Autorité nationale ayant pour mandat de recueillir des informations intéressant la Convention et de veiller, en collaboration avec l'OIAC, au respect des dispositions de la CAC à l'échelle nationale.

La Convention a été ouverte à la signature en janvier 1993, à Paris, et près de 160 pays l'ont signée à ce jour. Elle entrera en vigueur 180 jours après le dépôt du 65^e instrument de ratification. Dès l'entrée en vigueur de la CAC, les gouvernements devront présenter diverses déclarations à l'OIAC relativement aux activités nationales intéressant la Convention; d'autre part, les installations où sont fabriqués certains produits chimiques pourront faire l'objet de vérifications sur place effectuées par des équipes internationales d'inspecteurs.

Les produits chimiques soumis à des mesures de vérifications sont répartis entre trois tableaux:

TABLEAU 1 - Les produits chimiques connus comme étant des agents de guerre chimique et certains de leurs principaux précurseurs. Les produits du tableau 1 ayant des utilisations à des fins non interdites par la Convention ne peuvent faire l'objet de transferts qu'entre États parties à la CAC et ce, à des conditions très strictes nécessitant l'envoi d'un préavis et la présentation de déclarations détaillées.

TABLEAU 2 - Les produits et composés chimiques qui sont des précurseurs principaux d'agents de guerre chimique mais qui ont certaines utilisations commerciales (p. ex. la fabrication d'insecticides, d'herbicides, de lubrifiants ou de produits pharmaceutiques). Pendant une période transitoire de trois ans, les transferts de produits du tableau 2 à des États non-parties seront subordonnés à la présentation par ceux-ci d'un certificat

